

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2016.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 18 avril 2016.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166858007

Octroi d'un contrat de 136 023,47 \$, taxes incluses, à la compagnie Longus Équipement Inc, pour la fourniture d'un mini chargeur frontal articulé de type 433, conformément à l'appel d'offre public AO16-15105 (3 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1164140001

Autorisation d'une dépense de 106 049,07 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'installation électrique pour camions-tasseurs à la Cour de service Bercy (0745), et octroi d'un contrat à la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant de 98 049,07 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-16-02 (2 soumissionnaires).

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166229003

Octroi d'une contribution financière non récurrente et représentant une somme maximale totale de 189 673 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945029

Octroi d'une contribution financière de 13 113 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1164689009

Octroi d'une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ à *La fille du laitier* pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1162671003*

Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Forêt Baldwin, de 5 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 30 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1164689005*

Octroi d'une contribution financière maximale de 2 500 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945030*

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault, qui se tiendra du 24 avril au 1^{er} mai 2016.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945027*

Octroi d'une contribution financière de 2 300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidents du quartier.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163945026*

Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1164689006

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1163945028

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9^e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1164689004

Octroi d'une contribution financière maximale de 800 \$ à l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

20.14 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1164689007

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1164689008

Octroi d'une contribution financière maximale de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc, pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162728005

Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection d'une section de l'avenue du Parc, entre les rues Milton et Prince-Arthur Ouest.

District(s) : Jeanne-Mance

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1162728004

Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163943001

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015.

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482005

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1163842004

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160700004

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 2321, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.02 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160700001

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 21, rue Saint-Viateur Ouest.

District(s) : Mile-End

40.03 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150700006

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 1216, rue Gilford.

District(s) : DeLorimier

40.04 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1160700002

Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 919, avenue Duluth Est.

District(s) : DeLorimier

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1162671002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1161059001

Ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour les taxis sur la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Aylmer et Durocher.

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1167239006

Ordonnance relative au prolongement des heures d'ouverture des cafés-terrasses lors de la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal.

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1161059002

Modifications à la signalisation relatives à deux zones de stationnement interdit, sur la rue Prince-Arthur Ouest.

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482003

Adoption du *Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*.

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1163172001

Adoption du *Règlement (2016-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)*, afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1166652002

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la démolition de l'édicule du métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine, et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1160691003

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, et situé au 4895, rue Berri.

District(s) : Mile-End

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1162957004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements avec mezzanine, et situé aux 3710-14, avenue Coloniale.

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1166205001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant 1 logement, et situé au 4295, rue De Brébeuf.

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1162957005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit, et situé au 2815, rue Sherbrooke Est.

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1162957006

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit, et situé aux 4082-92, rue Cartier.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1166461003

Nomination en vue de la permanence de monsieur David Tuffelli-Rail (matricule: 100086387), à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 7 mai 2016.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1160482004

Nomination de madame Isabell Ross à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatifs d'urbanisme tenues les 22 mars et 5 avril 2016.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt de la résolution CA16 17 0112 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce relative aux armes à feu.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1166858007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 136 023,47 \$, taxes incluses, à la compagnie Longus Équipement Inc, pour la fourniture d'un mini chargeur frontal articulé de type 433, conformément à l'appel d'offre public AO16-15105 (3 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER UN CONTRAT DE 136 023,47 \$, TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE LONGUS ÉQUIPEMENT INC, POUR LA FOURNITURE D'UN MINI CHARGEUR FRONTAL ARTICULÉ DE TYPE 433, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC AO15-15105 (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE la Division de la voirie (propreté et déneigement) veut être en mesure de sortir une deuxième équipe de collecte d'encombrant durant la saison estivale et aussi réduire les temps d'immobilisation lors de bris mécaniques;

ATTENDU QUE cet achat permettra d'économiser un contrat de location pour un mini chargeur en période hivernale, utilisé pour le déblaiement des espaces restreints ainsi que des arrêts d'autobus;

ATTENDU QUE cet ajout de véhicule permettra de réduire la manutention d'objets lourds durant la collecte d'encombrants et contribuera à réduire les accidents de travail.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 136 023,47 \$, taxes incluses, à la compagnie Longus Équipement inc. pour la fourniture d'un mini chargeur frontal articulé de type 433;

D'autoriser une dépense totale de 136 023,47 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un mini chargeur frontal articulé de type 433;

D'autoriser un transfert de 124 207,56 \$ du surplus de gestion affecté au déneigement et

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-08 16:10

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1166858007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 136 023,47 \$, taxes incluses, à la compagnie Longus Équipement Inc, pour la fourniture d'un mini chargeur frontal articulé de type 433, conformément à l'appel d'offre public AO16-15105 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie a procédé à l'achat d'un mini chargeur frontal articulé à la fin de l'année 2014 et l'appareil a été mis en service en janvier 2015. Cet appareil est sollicité pour une multitude de tâches quotidiennes tout au long de l'année. Ce véhicule doit supporter les opérations de propreté pour l'équipe de collecte d'encombrants et durant les opérations hivernales, les opérations de déblaiement. Dû à son format réduit qui le rend très manoeuvrable, l'appareil est utilisé pour des interventions dans les ruelles, les rayons et saillies de trottoir, là où l'espace est limité. De plus il est suffisamment puissant pour assister les gros appareils durant les opérations de déblaiement de la neige.

La division de la voirie octroie des contrats de location chaque hiver, pour assister les opérations de déblaiement de la neige. L'acquisition d'un deuxième mini chargeur permettra de mettre fin à un de ces contrats de location d'équipement de déblaiement. Le contrat de location de deux mini chargeurs pour l'hiver 2015-16 coûte à l'arrondissement 64 500,00 \$ pour 300 heures (GDD 1156858025). L'achat de ce mini chargeur permettra d'économiser environ 32 000 \$/année et l'appareil sera disponible en tout temps pour d'autres tâches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 250453 - Octroi d'un contrat à la firme Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. d'un montant de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244 J, pour un maximum de 300 heures par appareil, conformément à l'appel d'offres public 15-14739 (3 soumissionnaires).

CA 14 250424 - Octroi d'un contrat à la firme Wajax Equipement inc., pour un montant de 107 532,67 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un mini-chargeur articulé, conformément à l'appel d'offres 14-13912 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

- L'appareil sera fournis avec les caractéristiques suivantes :
- Moteur diesel ;

- Transmission hydrostatique à deux gammes de vitesses de déplacement ;
- Accouplement rapide à verrouillage hydraulique permettant à l'utilisateur de changer les accessoires sans l'aide d'outils et seul ;
- Godet avec grappin pour emprisonner les déchets volumineux tel que: matelas, meuble ou amas de branches. ;
- Chasse-neige frontal extensible de 6 pieds à 10 pieds muni de garde-neiges repliables .

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande cette dépense pour les motifs suivants :

- La Division de la voirie (propreté et déneigement) sera en mesure de sortir une deuxième équipe de collecte d'encombrant durant la saison estivale;
- Cet achat permettra d'économiser sur la location d'un des mini chargeurs en période hivernale utilisé-pour le déblaiement des espaces restreints ainsi que des arrêts d'autobus;
- Cet ajout de véhicule permettra de réduire la manutention d'objets lourds durant la collecte d'encombrants et contribuera à réduire les accidents de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet achat sera détaillé comme suit:

Devis: 43316A11				
Description: Fourniture d'un mini-chargeur articulé sur roues avec système d'entraînement hydrostatique.				
Marque / Modèle / Année: Case, 221F, 2016				
Appel d'offres public: 15-15105 (3 soums)			Adjudicataire : Lonqus Équipement Inc.	
Délai de livraison : 30 à 60 jours suite à la réception du bon de commande				
Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soums.
Article 1 Mini-chargeur articulé sur roues de marque et modèle Case 221F	101 085,00 \$	1	101 085,00 \$	
Article 2 Godet avec grappin adaptable sur l'attache rapide	4 855,00 \$	1	4 855,00 \$	
Article 3 Chasse-neige frontal extensible d'une largeur de 6 pieds à 10 pieds	12 355,00 \$	1	12 355,00 \$	
				118 295,00 \$
Droit sur pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	1	12,00 \$	
Roues add. pour la soums.	0	0	- \$	12,00 \$
			TOTAL :	118 307,00 \$
	5,000%		TPS :	5 915,35 \$
	9,975%		TVQ :	11 801,12 \$
			TOTAL + TAXES :	136 023,47 \$
			Ristourne TPS (100 %) :	(5 915,35) \$
			Ristourne TVQ (50 %) :	(5 900,56) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	124 207,56 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet achat permettra de répondre plus rapidement aux demandes concernant les collectes d'encombrants et ce véhicule nous assistera durant les opérations de déblaiement de la neige. Si cet achat n'est pas autorisé, nous devrions maintenir le service en ayant recours à un contrat de location hivernal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le délais de livraison typique : 30 à 60 jours après l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 6 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CABANA LODICO
Préposé aux spécifications d'achats

ENDOSSÉ PAR

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

Le : 2016-04-06



Dossier # : 1164140001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 106 049,07 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux d'installation électrique pour camions-tasseurs de la Cour de service Bercy (ouv. 0745) et accorder un contrat à « Systèmes Urbains inc. » au montant de 98 049,07 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-16-02 - (2 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 106 049,07 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux d'installation électrique pour camions-tasseurs de la cour de service Bercy (ouv. 0745), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. d'accorder un contrat à « Systèmes Urbains inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit un montant de 98 049,07 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-16-02;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-18 08:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1164140001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 106 049,07 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux d'installation électrique pour camions-tasseurs de la Cour de service Bercy (ouv. 0745) et accorder un contrat à « Systèmes Urbains inc. » au montant de 98 049,07 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-16-02 - (2 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite réaliser des travaux d'infrastructures électriques et de génie civil; travaux requis aux aires de stationnement actuels pour le bénéfice de la flotte des véhicules motorisés à la Cour de service Bercy (ouv. 0745), à la demande de la Direction des travaux publics au sein de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Ces travaux visent l'ajout d'un réseau artériel électrique souterrain permettant, le branchement venu durant la période hivernale des moteurs ««diesel»» de l'ensemble des véhicules, principalement pour les véhicules de type « camions-tasseurs ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Cette demande aux instances est formulée en raison du piètre état observé du réseau de distribution électrique souterrain actuel desservant les prises extérieures qui sont majoritairement non fonctionnelles depuis bien des années.

La majorité des anciennes prises en place ont été condamnées par le Service des immeubles de l'époque en raison de bris majeurs observés sur le filage électrique de l'ancien réseau artériel électrique souterrain de la cour de service.

Une réorganisation complète du réseau de distribution de l'alimentation électrique concernant la gestion des prises de courant extérieures est rendue nécessaire pour permettre de rétablir une saine gestion des branchements électriques de la cour de service.

Une planification du projet selon les termes des cahiers des charges nécessitera un(e) :

- préparation, mise hors-tension (coupure) et raccordement à la salle électrique principale du disjoncteur principal du panneau secondaire;
- distribution du réseau électrique en conduits EMT dans le garage jusqu'à la chambre de tirage pour le souterrain situé à l'extérieur;
- creusage, préparation du remblai pour recevoir les conduites souterraines confinées dans un massif en béton coulé en place;
- conduit additionnel disponible dans le massif de béton pour une projection future d'un nouveau panneau électrique d'alimentation;
- nouveau panneau électrique protégé pour avaries éventuelles pouvant recevoir les nouvelles prises demandées et la projection future de circuits additionnels pour fin de branchement;
- gestion adéquate et disposition en piles sur site d'une faible quantité des terres d'excavation (sols contaminés inventoriés selon le rapport mandaté de la firme EXP).

JUSTIFICATION

Les présents travaux d'alimentation d'un nouveau réseau électrique souterrain permettront :

- d'assurer en tout temps durant la période hivernale le service requis à la population et ce sans interruption, des différentes activités visées telles que la collecte sélective, la collecte des déchets et autres;
- d'assurer une ponctualité du service offert selon les grilles horaires établies pour les différentes collectes;
- d'assurer principalement le bon fonctionnement des équipements et d'éviter par surcroît des bris mécaniques sur les systèmes hydrauliques des camions-tasseurs lors des froids intenses.

Sur les cinq (5) entrepreneurs généraux spécialisés en travaux électriques et de génie civil pour la présente appel d'offres, les cinq (5) entreprises invitées étaient favorables au dépôt d'une soumission :

Finalement deux (2) soumissions conformes ont été reçues le 31 mars dernier à l'arrondissement pour le projet :

Firmes soumissionnaires	Prix (TTC)
1. Systèmes Urbains inc.	98 049,07 \$
2. Transelec / Common Inc.	119 137,10 \$
Estimation préliminaire (fait conjointement par la SGPI (expertise en électricité), par la Division de l'environnement et par l'arrondissement)	86 634,93 \$
Coût moyen des soumissions reçues	108 593.09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	(10,75 %)

Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	(21 088,03 \$)
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)	(21,51 %)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (\$)	(11 414,14 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%)	(13,18 %)

Les montants des présentes soumissions comprennent les taxes applicables en vigueur.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation faite par l'arrondissement qui était de 86 634,93 \$. Cette différence correspond à (+/- 13,18 %) du coût global du projet estimé initialement.

Systèmes Urbains inc., adjudicataire logique au présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) émis par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. De plus après vérifications auprès de la liste à jour de la DGEQ et auprès de l'approvisionnement (SCRAM); aucune inscription de l'entreprise ou des dirigeants est mentionnée dans les présents registres disponibles mis à jour.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a accordé à l'entreprise Systèmes Urbains inc. l'autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public. L'entreprise Systèmes Urbains inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc. et ce au montant total de 98 049,07 \$ TTC (toutes taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation budgétaire inscrite au PTI.

Les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux du projet sont répartis comme suit :

Contrat:	98 049,07 \$
Incidences	8 000,00 \$
Dépenses totales:	106 049,07 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer par temps froid, la pérennité à long terme des composantes hydrauliques des camions-tasseurs et par surcroît la longévité des moteurs de type diesel pour la flotte de

véhicule concernée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À la venue de l'hiver, dans l'éventualité que le projet soit reporté dans le temps :

- les inconvénients mentionnés concernant les bris éventuels des composantes mécaniques (hydrauliques) sont omniprésents et seraient récurrents par temps froid;
- la résultante provoquerait des interruptions de service et des retards relatifs aux activités de collecte sélective, en l'occurrence;
- la pérennité à long terme de la détérioration des composantes des équipements de voirie mentionnés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux - CA 2 mai 2016

Début du contrat (dessins d'atelier) 9 mai 2016

Début des travaux fin mai 2016

Fin des travaux mi-juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric L. TARDIVET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1166229003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 189 673 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. / Approuver les projets de convention à cet effet

ATTENDU QUE la Ville célébrera en 2017 son 375^e anniversaire et que des festivités auront lieu pour célébrer cet événement (ci-après les « **Festivités** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser des projets culturels ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a octroyé des subventions à la Ville pour célébrer son 375^e anniversaire ;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à l'égard du gouvernement du Québec à donner visibilité à ce dernier lors des Festivités ;

ATTENDU QUE l'Organisme a soumis à la Ville un projet d'événement pour souligner les Festivités (ci-après l'« **Événement** ») pour l'Arrondissement, tel que ce terme est ci-après défini, tel que plus amplement décrit dans le document joint à la présente convention à l'Annexe A;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est ci-après défini ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme ;

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE, REPRÉSENTANT UNE SOMME MAXIMALE DE 189 673 \$ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA PÉRIODE ET LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE QUARTIER POUR LES FESTIVITÉS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL, EN 2017

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 189 673 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et les différents organismes et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-04-27 17:54

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166229003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 189 673 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017. / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socio-économiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1243 (27 octobre 2015)

Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièces jointes, l'arrondissement a reçu trente-six (36) projets, dont treize (13) ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %

Suite à l'analyse du comité, cinq (5) projets ont été retenus et sont soumis dans le cadre du présent sommaire soit :

- 35 000,00 \$ au projet Viaduc 375 par Mémoire du Mile End/Les Amis du Champ des Possibles qui offre une promenade piétonne sur le viaduc Van Horne. Hommage au patrimoine ferroviaire montréalais, il relie deux quartiers. Ces espaces seront le théâtre d'actes novateurs.
- 28 335,00 \$ au projet Visites historiques du Plateau-Mont-Royal par Mémoire du Mile End / Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal qui offrent aux résidents du Plateau, aux montréalais et aux touristes des circuits guidés pour découvrir la riche histoire et le patrimoine d'un des quartiers montréalais les plus emblématiques.
- 33 953,00 \$ au projet Les rues de Montréal par Festival BD de Montréal qui recueillent les histoires de dix lieux du Plateau auprès des citoyens, qui seront racontées par des auteurs de bande dessinée et qui seront exposées dans les rues.
- 16 029,00 \$ au projet Dessine-moi une maison par L'autre Montréal qui offre un projet d'exposition interactif lié à l'immigration. Les dessins de montréalais d'adoption, accompagnés de témoignages sonores, tracent un tableau touchant de la ville.
- 54 683,00 \$ au projet Saint-Denis littéraire par Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis qui offre le lien étroit et historique entre la rue Saint-Denis et la littérature. Il est l'occasion d'inventer un environnement textuel et urbain innovateur, accompagné et habité par la créativité des citoyens.

Un maximum de 25 % pouvait soutenir un projet mis en œuvre par l'arrondissement lui-même, qui s'est prévalu de cette option et allouera 21 673,00 \$ au projet Paysages urbains, qui offre une création d'une murale photographique représentant l'identité du Plateau Mont-Royal. *Paysages Urbains* est un projet d'art public qui a pour but de créer une mobilisation citoyenne qui donne un droit de parole en image autour du thème de l'identité. La murale, de grande dimension, sera installée sur le mur aveugle de l'Espace Lafontaine et mettra en valeur les citoyens du Plateau ainsi que son caractère distinctif et son histoire.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Quatre (4) des cinq (5) projets soutenus permettent de contribuer aux grands principes du Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise ainsi qu'au Plan Local de Développement Durable de l'arrondissement.

- Le projet intitulé « Visites historiques du Plateau-Mont-Royal » permet de réduire la dépendance à l'automobile en proposant des circuits guidés en incitant les participants à se déplacer à pied.

- Le projet intitulé « Saint-Denis littéraire » s'inscrit dans le cadre du principe des 4RV en assurant la pérennité de la brochure et en mettant à la disposition des outils de communication réutilisables, limitant ainsi les déchets et les impressions inutiles.

- Le projet intitulé « Viaduc 375 » permet de mettre en valeur des territoires riches en biodiversité, de tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain mais également d'encourager le transport actif avec la piétonnisation temporaire du viaduc.

- Le projet intitulé « Les rues de Montréal » s'inscrit dans le cadre du principe des 4RV en limitant la production de communications format papier et favorise une saine gestion des ressources lorsque les impressions sont indispensables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

**Dossier # : 1163945029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 13 113 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,

Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour le programme intégré d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière de 13 113 \$ pour le programme intégré d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-21 11:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 13 113 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 13 113 \$ à la Société de Développement Commercial Pignons rue Saint-Denis (SDC) pour le programme d'enlèvement des graffitis sur la rue Saint-Denis entre les rues Roy et Gilford.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1164689009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ à La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-21 11:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164689009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ à La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 8 278,20 \$ à La fille du laitier pour la réalisation d'un projet de théâtre de rue dans l'espace public, du 22 juin au 17 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1162671003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Fôret Baldwin, de 5 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 30 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE TOTALISANT 46 500 \$ AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS POUR LA TENUE DES MARCHÉS PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2016 ET APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION:

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière aux organismes ci-après désignés pour la tenue des marchés publics - Saison estivale 2016;

Nom de l'organisme	Nom de l'événement	Montant
Santropol Roulant Inc.	Mini-marché	3 000\$
Marché Solidaire Frontenac	Marché mobile de proximité Fruixi	2 000\$
Marché Solidaire Frontenac	Marché de la saillie Milton et Ste-Famille	2 000\$
Marché Solidaire Frontenac	Marché de la Forêt Baldwin	4 500\$
L'Autre Marché	Marché Prince-Arthur	5 000\$
Pop Montréal	Marché des Possibles	30 000 \$

2. D'approuver les projets de convention avec les organismes ci-haut désignés et dont une copie de chacun est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-04-19 17:29

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162671003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 2 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Fôret Baldwin, de 5 000 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur et de 30 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention

CONTENU

CONTEXTE

Afin de proposer une offre alimentaire abordable pour les résidants, particulièrement pour la clientèle démunie et vulnérable, d'animer et de dynamiser l'espace public, cinq organismes seront autorisés à tenir des marchés publics. L'arrondissement accordera une contribution financière à quatre organismes et une contribution sous forme de gratuité locative pour l'occupation du domaine public à l'un des organismes. Les cinq marchés feront la promotion des saines habitudes alimentaires tout en offrant une variété de produits accessibles. De plus, le Marché des Possibles animera les abords de la voie ferrée tout en offrant une diversité alimentaire à ses visiteurs. Une programmation composée de prestations musicales, de projections de films et d'activités familiales de loisirs sera élaborée afin de créer un événement à l'image du quartier et d'offrir de nouvelles opportunités à ses acteurs artistiques, culturels et communautaires.

Les organisations ont déposé leur projet de marché et leur prévision financière pour la prochaine saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0332- 30 juillet 2015 - Approbation du projet de convention avec L'Autre Marché et octroi d'une contribution financière de 6 495 \$ pour le Marché Prince-Arthur.

CA15 25 0143 - 8 avril 2015 - Ordonnances relatives à la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2015.

CA15 25 0116 - 8 avril 2015 - Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 1 800 \$ à Santropol Roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol Roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché

mobile de proximité Fruixi, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Forêt Baldwin, de 1 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles, et approbation des projets de convention à cette fin.

CA14 25 0199 - 6 mai 2014 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2014.

CA14 25 0177 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché fermier, de 2 840 \$ à Santropol roulant Inc. pour le Mini-marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché mobile de proximité Fruixi et de 4 500 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2014.

CA14 25 0264 - 12 juin 2014 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ au Festival international de musique POP Montréal, pour aider à la mise sur pied d'un événement estival qui se tiendra du 11 juillet au 31 août 2014.

CA13 25 0101 - 8 avril 2013 - Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal, pour le Marché fermier Mile End, de 2 840 \$ à Santropol roulant inc., pour le Mini marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac, pour le Marché mobile solidaire Frontenac, et de 4 800 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie, pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2013.

CA13 25 0121 - 8 avril 2013 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2013.

CA12 250136 - 7 mai 2012 - Accorder une contribution financière de 6 500 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal, pour le Marché fermier Mile End, de 1 240 \$ à Santropol roulant inc., pour le Mini marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac, pour le Marché mobile solidaire Frontenac, et de 31 792 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie, pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2012.

CA12 250093 - 2 avril 2012 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2012.

CA11 250132 - 3 mai 2011 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2012 et octroi de contributions financières à la Maison de l'amitié de Montréal (4 500 \$) et à Santropol roulant inc. (1 675 \$).

CA11 250123 - 3 mai 2011 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ au Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public fixe et de trois marchés publics mobiles dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les contribution financières serviront à compléter le financement des marchés publics suivants :

- Santropol Roulant Inc. (Mini-marché Santropol Roulant) : Accroître l'accès aux aliments frais pour les résidants, principalement aux gens à faibles revenus. L'organisme, qui œuvre dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'agriculture urbaine, aura l'occasion de promouvoir ces activités et d'encourager le bénévolat.

- Marché Solidaire Frontenac (Marché mobile solidaire Frontenac) : Contribuer à l'amélioration de l'offre de fruits, de légumes et de produits transformés destinés à la population qui réside dans l'arrondissement. Promouvoir la saine alimentation, l'inclusion et l'insertion sociale et le développement durable.
- L'Autre Marché (Marché Prince-Arthur) : Proposer une offre alimentaire abordable pour les résidents, particulièrement pour la clientèle démunie et vulnérable, d'animer l'espace public et de dynamiser la rue Prince-Arthur du secteur Jeanne-Mance.
- Pop Montréal (Marché des Possibles) : Offrir au public une variété de produits alimentaires ainsi que des produits faits à la main et écoresponsables, tout en contribuant à revitaliser les abords de la voie ferrée par le biais d'une programmation culturelle et de loisir diversifiée dont des mini-cuisines éphémères en collaboration avec des restaurants et traiteurs du quartier.

Sans contribution financière :

- Maison de l'amitié de Montréal (Marché Fermier) : Opérer un marché fermier qui encourage l'achat de produits alimentaires locaux auprès des petits producteurs. Offrir aux résidents l'accès à des produits frais et sains.

JUSTIFICATION

L'introduction de ces marchés publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. L'acceptation de ce dossier permettra à de nombreux citoyens de l'arrondissement d'avoir accès à des produits frais à proximité de leur domicile, et ce, à prix raisonnable. Sans les contributions financières, la réalisation des activités des marchés pourrait être mise en péril.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la direction des services administratifs pour les aspects financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tenue de ces marchés publics vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à ces marchés publics vient compléter le financement de leurs activités et assurer la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Actions de communication à développer :

- Promotion des horaires et des lieux dans les outils de communication de l'arrondissement (bulletin, site web, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des marchés publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-04-14

**Dossier # : 1164689005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 2 500 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 2 500 \$ pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-08 15:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164689005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 2 500 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 2 500 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1163945030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault qui se tiendra du 24 avril au 1er mai 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault qui se tiendra du 24 avril au 1er mai 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-22 08:03

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault qui se tiendra du 24 avril au 1er mai 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à l'organisme « La Serre - arts vivants » pour la réalisation du projet de la ligue PLYBALL sur la rue Guilbault qui se tiendra du 24 avril au 1er mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidants du quartier.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidants du quartier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-18 11:02

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidants du quartier.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 2300 \$ à l'organisme « Le Petit Laurier » afin de les aider à réaliser des activités pour l'ensemble des résidants du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1163945026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-18 11:03

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1500 \$ à la Fondation Jeanne-Mance pour la réalisation du projet d'horticulture et d'embellissement urbain du centre Bruchési.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1164689006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 100 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la SDC Pignons rue Saint-Denis pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 25 septembre 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 25 septembre 2016;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-08 15:18

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164689006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 100 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 1 100 \$ à la SDC Pignons rue Saint-Denis pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 25 septembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1163945028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2016.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2016.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-21 11:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163945028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1000 \$ à DIASOL pour l'organisation de la 9e édition de l'événement « Les fenêtres qui parlent 2016 » prévu les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1164689004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 800 \$ à l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 24 juillet 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 800 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 24 juillet 2016;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-08 15:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164689004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 800 \$ à l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 800 \$ à l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 24 juillet 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1164689007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'École supérieure de ballet du Québec pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-08 15:18

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164689007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 300 \$ à l'École supérieure de ballet du Québec pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-07

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1164689008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution maximale de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'accorder une contribution financière maximale de 300 \$ pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-14 10:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164689008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution maximale de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 300 \$ au Syndicat de la copropriété Milton Parc pour participer à l'édition 2016 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 24 juillet au 21 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1162728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection d'une section de l'avenue du Parc entre les rues Milton et Prince-Arthur Ouest.

ATTENDU:

La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU:

L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU:

La dégradation avancé de l'avenue du Parc à cet endroit et la présence de commerces sous la rue.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection d'une section de l'avenue du Parc entre les rues Milton et Prince-Arthur Ouest.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-14 10:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1162728005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection d'une section de l'avenue du Parc entre les rues Milton et Prince-Arthur Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une section de l'avenue du Parc située entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur Ouest fait l'objet de plusieurs plaintes récurantes concernant le mauvais état de la chaussée et des problèmes de vibrations importantes. Une dénivellation majeure près de l'intersection de la rue Prince-Arthur Ouest, la présence de plusieurs nids de poule importants ainsi que le passage d'autobus et de camions lourds causent des désagréments majeurs aux commerces souterrains de La Cité, située directement sous l'avenue du Parc ainsi qu'aux résidents du secteur.

L'arrondissement souhaite donc améliorer rapidement l'état de la chaussée et ajouter cette section à son programme de réfection routière (PRR) 2016.

Étant donné que l'avenue du Parc fait partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux nécessaires. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux à exécuter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Aucun réaménagement géométrique ou de construction de trottoir y est prévu. Les travaux consistent en un planage d'environ 700 mètres carrés, entre le 3575 avenue du Parc et la rue Prince-Arthur Ouest incluant 100 mètres carrés de réparation de type 1 (reconstruction de la dalle de béton) et en la pose d'un nouveau revêtement bitumineux.

JUSTIFICATION

Ces travaux permettront entre autres de contribuer à éliminer les vibrations causant des nuisances aux commerçants en sous-sol de La Cité et aux citoyens demeurant dans le périmètre des travaux et d'éviter les réclamations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour le planage, la reconstruction de certaines sections de la dalle dans la chaussée et la pose du revêtement bitumineux est d'environ 30 000,00 \$
Ce montant de 30 000,00 \$ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser cette offre aurait pour conséquence de reporter les travaux de réfection; cette situation pouvant entraîner une accélération de la dégradation de la chaussée et la diminution de la qualité de vie des résidents et commerçants. Dans ces conditions, une augmentation importante des coûts et des charges de travail, liés à l'entretien palliatif, tels que les interventions de remplissage mécanisé de nids-de-poule, sera à prévoir ainsi que les réclamations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2016: octroi du contrat
Août 2016: début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1162728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

ATTENDU:

La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU:

L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies aux intersections suivantes du réseau artériel;

•

- Avenue Saint-Viateur Ouest et rue Waverly;
- Avenue De Gaspé et rue Maguire;
- Rues Chambord et Marie-Anne Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-14 10:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1162728004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer au réseau artériel plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Afin d'exécuter les travaux en 2016/2017 et étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au SIVT, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision des 11 saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons .

Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction de saillies, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain, sur diverses intersections de rue situées sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections visées par ces travaux sont :

- Avenue Saint-Viateur Ouest (4) et rue Waverly
- Avenue De Gaspé (2) et rue Maguire (3)
- Rues Chambord (2) et Marie-Anne Est

JUSTIFICATION

La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau artériel est de 365 000,00 \$.

Ce montant de 365 000,00 \$ devrait provenir du PTI 2015-2017 du SIVT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Apaiser la circulation
- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lien à faire avec le 3-1-1.

Des avis aux résidents seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 6 septembre 2016.

Réalisation des travaux: automne 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1163943001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015.

Affectation du surplus de gestion de l'exercice 2015.

ATTENDU QUE, à sa séance du 18 avril 2016, le conseil de la Ville a adopté la résolution relative au dossier 1165205001  permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2015, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2015 avec surplus de gestion de 5 941 900 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit rembourser son déficit budgétaire de 1 423 870 \$ provenant des années antérieures.

Il est recommandé :

QU'une somme de 474 623,33 \$ soit affectée au comblement du déficit budgétaire pour l'année 2016;

QUE le solde du déficit des années antérieures, soit 474 623,34 \$ soit remboursé à la Ville Centre en 2017;

De verser une somme de 159 300 \$ au Fonds de dynamisation des rues commerciales;

De verser une somme de 500 000 \$ à la réserve « santé et sécurité au travail »;

De verser au Cabinet de la directrice de l'arrondissement une somme non récurrente de 500 000 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques;

De verser un montant de 4 307 976,67 \$ dans les surplus libres de l'arrondissement;

De verser ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-04-20 17:23

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1163943001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 18 avril 2016 (dossier 1165205001 - ), le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2015, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de 5 941 900 \$ pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'exercice 2015. En début d'exercice 2014, l'arrondissement a transmis un plan de remboursement de sa dette à la Ville Centre étalé sur une période de quatre ans dont un montant de 474 623,33 \$ est dû pour 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1165205001 - Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 - Adoption de la politique d'attribution, d'utilisation de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

CA1425 0227 - Affectation du surplus de gestion de l'exercice 2013 et plan de remboursement des déficits des années antérieures.

DESCRIPTION

En 2015, par sa bonne gestion, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a dégagé un surplus de gestion totalisant 5 941 900 \$. Conformément à notre engagement, il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'effectuer le troisième paiement de sa dette à la Ville Centre et d'affecter le solde en fonction des priorités suivantes :

- 1. Remboursement du troisième paiement de sa dette - 474 623,33 \$**

Le solde du déficit des années antérieures, soit 474 623,34 \$ sera remboursé à la Ville centre à même les surplus générés par l'arrondissement, comme suit :

2017 - 474 623,34 \$

2. Versement du Fonds de dynamisation des rues commerciales - 159 300 \$

De verser au Cabinet de la directrice de l'arrondissement une somme de 159 300 \$ reçue à même le surplus de gestion 2015. Cette somme sera remise en 2016 aux différentes associations reliées aux rues commerciales dans le cadre des activités de dynamisation.

3. Santé et sécurité au travail - 500 000 \$

De verser à même la réserve pour « Santé et sécurité au travail » un montant de 500 000 \$ et créer ainsi une disponibilité pour les imprévus.

4. Réalisation de divers projets spécifiques - 500 000 \$

De verser au Cabinet de la directrice de l'arrondissement une somme de 500 000 \$ pour la réalisation de différents projets spécifiques à l'exercice 2016.

5. Surplus libre - 4 307 976,67 \$

Il est recommandé que le solde résiduel de 4 307 976,67 \$ soit conservé dans le surplus libre de l'arrondissement.

De plus, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a autorisé un montant de 10 378 000 \$ pour des dépenses relatives de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - matériel roulant et ateliers spécialisés et la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 (GDD 1153416001 - 1). Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités ont fait l'objet de modifications budgétaires au cours de l'exercice 2015, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes est joint au fichier pour l'exercice 2015.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2015 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus affectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal dispose d'une somme de 5 941 900 \$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2015. Il est recommandé d'affecter cette somme tel qu'indiqué dans le document ci-joint, après y avoir effectué les virement nécessaires :

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LABRIE
Conseiller en ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1160482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

Il est recommandé:
De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-04-21 13:33

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le conseil d'arrondissement a adopté à sa séance du 7 décembre 2015, au terme de la résolution CA15 25 0512, le calendrier de ses séances pour l'année 2016, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, et puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il a été déterminé également au terme de la même résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01). Il avait été prévu, notamment, que les séances du 4 juillet et du 6 septembre 2016 se tiennent au cinéma l'Excentris. Or et depuis ce temps, le cinéma l'Excentris a fermé ses portes et un autre lieu a été choisi pour la tenue des séances du 4 juillet et du 6 septembre 2016, soit l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) qui est situé au 3535, rue Saint-Denis. Le contrat conclu avec l'ITHQ ainsi que le nouveau calendrier des séances pour l'année 2016 sont joint en pièces du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 25 0512 adoptée à la séance du 7 décembre 2015 (# 1150482007).

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2016, le conseil d'arrondissement doit tenir dix séances ordinaires conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), à 19 heures, et spécifiquement les 4 juillet et 6 septembre 2016 à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) qui est situé au 3535, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la fermeture du cinéma l'Excentris, il est recommandé de tenir les séances du conseil d'arrondissement du 4 juillet et 6 septembre 2016 à l'ITHQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon les termes et modalités du contrat joint en pièce au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public dans le journal local.
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.
Parution d'un avis de modification dans l'Infolettre et communication sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à la séance du 2 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier est également conforme à la législation applicable, soit les articles 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe



Dossier # : 1163842004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2016

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-04-19 14:02

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1163842004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2016

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés et la liste des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160700004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 2321, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial L'avenue du Mont-Royal demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de l'édifice de la Société de transport de Montréal situé 2321 de l'avenue du Mont-Royal Est. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotoir et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 2321 de l'avenue du Mont-Royal Est est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public. La Société de transport de Montréal accepte que l'aménagement soit en façade de son bâtiment.

En effet, il sera d'une superficie de 32,54 m² soit une largeur de 1,93 mètre par une longueur de 16,86 mètres et occupera la chaussée en façade du 2321 de l'avenue du Mont-Royal Est. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.4c / I.1c / H;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais, mais occasionne une perte de revenus pour la saison estivale des espaces de stationnement tarifé PK296, PK297 et PK298 (du 15 avril 2016 au 15 octobre 2016 estimé à environ 22 800,00 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de la résolution du conseil d'arrondissement
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-04-15



Dossier # : 1160700001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 21, rue Saint-Viateur Ouest

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est proposé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 21, rue Saint-Viateur Ouest.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-08 16:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1160700001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 21, rue Saint-Viateur Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce Comptoir 21 demande l'installation d'un aménagement de type placotoir en façade de son établissement situé au 21, rue Saint-Viateur Ouest. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotoir et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotoir en façade du 21, rue Saint-Viateur Ouest est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public.

En effet, il sera d'une superficie de 5,940 mètres par 1,680 mètres et occupera la chaussée en façade du 21, rue Saint-Viateur Ouest. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : C.2a / H;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais, mais occasionne une perte de revenus pour la saison estivale des espaces de stationnement tarifé PM764 et PM765 (du 15 avril 2015 au 15 octobre 2015, 13 079,00 \$).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de la résolution du conseil d'arrondissement
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-04-07

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150700006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotter - 1216 rue Gilford

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce Dinette Nationale demande l'installation d'un aménagement de type placotter en façade de son établissement situé au 1216, rue Gilford. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotter et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotter en façade du 1216, rue Gilford est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public.

En effet, il sera d'une superficie de 2 mètres par 7,14 mètres et occupera la chaussée en façade du 1216, rue Gilford. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : H.1-4/C.2A;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotoir est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de la résolution du conseil d'arrondissement
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1160700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir - 919, avenue Duluth Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a émis un avis favorable.

Il est proposé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir devant le 919 de l'avenue Duluth Est.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2016-04-26 08:10

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1160700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Occupation périodique du domaine public à des fins de placotter - 919, avenue Duluth Est

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce Café Gonzo inc. demande l'installation d'un aménagement de type placotter en façade de son établissement situé au 919 de l'avenue Duluth Est. L'aménagement public sera destiné à la rencontre et à la détente. Le service et la vente y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et est fortement encouragé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0170 - 13 avril 2015 : Adoption du règlement 2015-07 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin de bonifier les dispositions relatives à l'occupation d'un placotter et d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, l'emplacement demandé pour l'aménagement d'un placotter en façade du 919 de l'avenue Duluth Est est recevable étant donné la superficie disponible sur le domaine public.

En effet, il sera d'une superficie de 15,03 m² soit 7,417 mètres par 2,026 mètres et occupera la chaussée en façade du 919 de l'avenue Duluth Est. Il respectera, entre autres, les normes techniques du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) soit :

- Un dégagement rectiligne pour le passage des piétons;
- De la végétation sur trois côtés à l'exception de son entrée;
- Des bacs de protection verdis et munis de bandes réfléchissantes.

Pour plus de précisions, voir les plans en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement sera en mesure de prendre une décision en regard du respect des critères qualitatifs contenus dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) :

- Zonage (saine cohabitation des usages) : H.1-4/C.2A;
- Tranquillité du milieu en fonction des types de clientèles;
- Cadre bâti et patrimoine architectural du milieu (harmonisation et intégration);
- Originalité du concept de l'aménagement;
- Qualité des matériaux et des végétaux;
- Accessibilité universelle, sécurité et confort.

Pour plus de précisions, un document explicatif transmis par le requérant sur le concept est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placotter est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de la résolution du conseil d'arrondissement
- Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-04-25

**Dossier # : 1162671002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. chapitre P-12.2, article 7) de l'ancienne Ville de Montréal, une ordonnance permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée, pour chaque événement identifié au présent dossier;
8. D'édicter, en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), une ordonnance permettant la circulation de véhicules hippomobiles.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-04-19 14:19

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1162671002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2015, près de 220 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c.p.-12.2, article 7;*
- *Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22 .*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie SAINDON
Agent (e) de projets

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2016-04-14



Dossier # : 1161059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour les taxis - Rue Sherbrooke Ouest entre les rues Aylmer et Durocher

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

ÉDICTER UNE ORDONNANCE AFIN D'IMPLANTER UN POSTE D'ATTENTE POUR LES TAXIS AU 493, RUE SHERBROOKE OUEST

ATTENDU QUE LE BUREAU DU TAXI ET DU REMORQUAGE A ADRESSÉ UNE DEMANDE À L'ARRONDISSEMENT POUR IMPLANTER UN POSTE D'ATTENTE POUR LES TAXIS

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules.

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance afin d'implanter un poste d'attente pour les taxis sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest d'une longueur de 31 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Aylmer.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-13 16:07

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1161059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'implantation d'un poste d'attente pour les taxis - Rue Sherbrooke Ouest entre les rues Aylmer et Durocher

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a reçu une demande de M. Éric Hevey, inspecteur à la Section du Contrôle et Réglementation du Bureau du taxi et du remorquage afin d'implanter un poste d'attente pour taxis sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest, entre les rues Aylmer et Durocher. Le Règlement sur la délégation de pouvoirs délègue l'approbation des débarcadères au fonctionnaire de niveau C alors que l'établissement d'un poste d'attente pour taxis doit être effectué par ordonnance en vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La zone de stationnement réservé débarcadère d'hôtel (15 minutes) a été installée suite à une décision antérieure à 1999.

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier il est recommandé :

- De retirer la zone de stationnement réservé débarcadère d'hôtel (15 minutes) située sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest d'une longueur de 58 mètres, à partir de 15 mètres à l'est de la rue Aylmer;
- De retirer la zone de stationnement interdit 9 h 30 à 18 h, lundi au vendredi, livraison seulement sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest d'une longueur de 15 mètres immédiatement à l'est de la rue Aylmer;
- D'installer une zone de stationnement réservé débarcadère d'hôtel (15 minutes) située sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest d'une longueur de 42 mètres, à partir de 31 mètres à l'est de la rue Aylmer;
- D'installer un poste d'attente pour taxis d'une longueur de 31 mètres sur le côté nord de la rue Sherbrooke Ouest, immédiatement à l'est de la rue Aylmer.

Le présent sommaire vise uniquement les modifications liées à l'implantation du poste d'attente pour taxis.

JUSTIFICATION

La fermeture de l'un des deux hôtels situés sur la rue Sherbrooke Ouest entre les rues Aylmer et Durocher, soit l'hôtel Four Points by Sheraton (475, Sherbrooke Ouest) et l'aménagement de résidences universitaires pour l'université McGill justifient l'implantation d'un poste d'attente pour taxis sur ce tronçon. Plusieurs taxis se stationnent maintenant dans la zone réservée au débarcadère d'hôtel face à l'Appartement Hôtel situé au 455, Sherbrooke Ouest afin de répondre aux besoins de la clientèle du secteur. La direction générale de l'Appartement Hôtel est en accord avec l'implantation du poste d'attente pour taxis à l'avant du 493, rue Sherbrooke Ouest ainsi que la réduction de la zone de débarcadère d'hôtel puisque cela favorisera le déplacement des taxis vers l'ouest du tronçon, libérant ainsi l'avant de leur bâtiment. La direction générale des résidences universitaires McGill désire conserver la zone de débarcadère d'hôtel actuellement en vigueur car le bâtiment a un statut d'hôtel en période estivale. La signalisation en vigueur sur la rue Aylmer immédiatement au nord de la rue Sherbrooke Ouest permet le stationnement 15 minutes de 7 h à 16 h du lundi au vendredi; cette zone de trois espaces peut être utilisée par les visiteurs du secteur ou pour la livraison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
Réduire la dépendance à automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'environ trois espaces réservés au débarcadère d'hôtel;
Diminution du nombre de taxis stationnés illégalement dans la zone réservée au débarcadère d'hôtel;
Meilleure réponse aux besoins de la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information au Bureau du taxi et du remorquage lors des modifications à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 3, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous les autres véhicules. En vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par signalisation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie OUELLETTE
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-04-08



Dossier # : 1167239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Prolongement des heures d'ouverture des cafés-terrasses

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
TENUE DE DEUX PROMOTIONS COMMERCIALES SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL - ÉTÉ 2016 - PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DES CAFÉS-TERRASSES.

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal a adressé une demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'effet de réviser le prolongement des heures de fermeture des cafés-terrasses lors des deux promotions commerciales de l'avenue du Mont-Royal (3 au 5 juin 2016 et 25 au 28 août 2016).

ATTENDU QUE l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, et ce, jusqu'à 1 h pour la promotion commerciale du 3 au 5 juin 2016 et jusqu'à 3 h pour celle prévue du 25 au 28 août 2016.

Il est proposé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-28 14:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Prolongement des heures d'ouverture des cafés -terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Tel qu'autorisé en vertu de la résolution CA16 25 0053, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal tiendra deux promotions commerciales sur rue fermée à la circulation automobile à l'été 2016. La première aura lieu du jeudi 2 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016, la deuxième aura lieu du jeudi 25 août 2016 au dimanche 28 août 2016. Lors de ces deux promotions, l'avenue du Mont-Royal Est sera fermée de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Laurent.

Le présent dossier a pour objet de modifier l'heure permise d'utilisation des cafés-terrasses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0053 : Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

CA13 25 0120 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2013 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales* (2003-11).

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin

de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

Suite à la réception, le 21 septembre 2015, d'une demande de prolongation des heures d'ouverture des commerces à 23 h durant la promotion commerciale, l'heure de fermeture des cafés-terrasses avait été autorisé jusqu'à 23 h, dans la résolution CA 16 25 0053. Une demande de révision de cette décision a été formulée par la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal le 30 mars 2016, pour fixer l'heure de fermeture permise à 1 h pour la promotion commerciale prévue du 3 au 5 juin 2016 et à 3 h pour celle prévue du 25 au 28 août 2016. Ainsi, l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est donc exceptionnellement autorisée lors des nuits de jeudi, vendredi, et samedi, et ce, jusqu'à 1 h pour la promotion commerciale prévue du 3 au 5 juin 2016 et à 3h pour celle prévue du 25 au 28 août 2016.

Les Sociétés de développement commercial (SDC) doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues.

Les organisateurs des événements assument les activités de communication liées aux promotions commerciales.

Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du

début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa HUPPÉ-HART
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-04-15



Dossier # : 1161059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit - Réservé véhicules du service de la police - Rue Prince-Arthur Ouest

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT - RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DU SERVICE DE LA POLICE - RUE PRINCE-ARTHUR OUEST

ATTENDU QUE LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL A ADRESSÉ UNE DEMANDE À L'ARRONDISSEMENT POUR IMPLANTER UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DU SERVICE DE LA POLICE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

Il est décidé :

De retirer une zone de stationnement interdit - réservé aux véhicules du service de la police, d'une longueur de 15 mètres sur le côté nord de la rue Prince-Arthur Ouest, à 14 mètres à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;
D'implanter une zone de stationnement interdit - excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 54 mètres sur le côté sud de la rue Prince-Arthur Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1161059002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit - Réservé véhicules du service de la police - Rue Prince-Arthur Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) demande à l'arrondissement le déplacement d'une zone de stationnement interdit - réservé aux véhicules du service de la police située sur la rue Prince-Arthur Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La zone de stationnement interdit - réservé aux véhicules du service de la police a été installée sur ce tronçon sur le côté sud de la chaussée suite à une décision antérieure à 2000. Cette zone a été déplacée sur le côté nord de la chaussée en 2005 lors de l'aménagement d'une bande cyclable sur le côté sud de la chaussée.

DESCRIPTION**Rue Prince-Arthur Ouest :**

- Retirer une zone de stationnement interdit - réservé aux véhicules du service de la police, d'une longueur de 15 mètres sur le côté nord de la rue Prince-Arthur Ouest, à 14 mètres à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;
- Implanter une zone de stationnement interdit - excepté véhicules d'urgence, d'une longueur de 54 mètres sur le côté sud de la rue Prince-Arthur Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Actuellement, la zone de stationnement réservée aux véhicules du SPVM est située sur le côté nord de rue Prince-Arthur Ouest face au Bar Rouge (7, Prince-Arthur Ouest). De nombreux méfaits sur les voitures du service de police ont lieu pendant les heures d'ouverture du bar en raison du fort achalandage sur le trottoir ainsi que du type de

clientèle qui fréquente l'établissement. Le déplacement de la zone de stationnement est donc demandé afin d'éloigner les voitures du SPVM de la file d'attente du bar.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Les travaux relatifs au marquage sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant est évalué à 1 032,94 \$ et provient du budget de la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de la zone de stationnement réservé aux véhicules d'urgence sur le côté sud de la chaussée requiert une modification au plan de marquage de la bande cyclable en direction est située en bordure du trottoir sur le côté sud de la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information aux services d'urgence et à la Direction des transports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de modification du plan de marquage du réseau cyclable à la Direction des transports;

Transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation pour l'installation de la signalisation et le marquage sur la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katie TREMBLAY, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie OUELLETTE
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-04-08



Dossier # : 1160482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)

Il est recommandé:

D'adopter le règlement 2016-03 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-03-21 15:50

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1160482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Dans ce contexte, l'arrondissement reprendra au cours du mois de juillet 2016 toute la programmation de deux piscines, soit les piscines Lévesque et Schubert. À cet égard, il y a donc lieu de revoir et modifier certains tarifs que l'on retrouve dans la section V (article 88) du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2016 (2015-20)*. Par ailleurs et dans le cadre du présent sommaire qui vise à modifier certains tarifs prévus au règlement, il y a lieu également d'abroger l'article 28 qui stipule que l'article 27, qui prévoit des tarifs pour l'utilisation d'un espace de stationnement réservé, ne s'applique pas dans le cadre de travaux exécutés par divers Services d'utilité publique comme Bell Canada ou Hydro Québec par exemple. Cet article 28 peut porter à confusion dans son interprétation, et les travaux exécutés par les Services d'utilité publique décrits dans cet article sont par ailleurs encadrés dans d'autres dispositions législatives existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les principales modifications au règlement concernent principalement l'article 88. Ces modifications peuvent être consultées à même la pièce jointe au présent sommaire et intitulée "Modifications en rouge". Le nouveau règlement 2016-03 qui modifie le règlement 2015-20 est également joint en pièce au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement sur les tarifs 2016 sont nécessaires compte tenu de la reprise de la programmation des piscines Lévesque et Schubert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du règlement 2016-03 déposé au conseil ordinaire du 4 avril 2016
Adoption de ce règlement lors d'un conseil subséquent
Avis public dans le journal Le Plateau et entrée en vigueur après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre. C-11.4).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1163172001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-04) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTER LE RÈGLEMENT 2016-04 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Vu les articles 4 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 130, 142 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu la résolution CG16 0154 du conseil d'Agglomération relativement à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires permettront une cohérence au niveau des usages autorisés dans les pistes cyclable de l'agglomération de Montréal facilitant ainsi l'application de la réglementation;

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement 2016-04 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1);

D'adopter le Règlement (2016-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-23 10:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1163172001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2016-04) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes et des patins à roues alignées à circuler dans les pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de Montréal, responsable de l'ensemble du réseau cyclable actuel et projeté et figurant au Plan de transport de Montréal adopté en 2008, a adopté le 25 février 2016 le règlement RCG 14-043-1 afin que la planche à roulettes et les patins à roues alignées soient autorisés à circuler sur le réseau cyclable montréalais. Ainsi, dans un objectif d'uniformisation de la réglementation sur tout le territoire de l'île de Montréal et sur le territoire de l'arrondissement, nous devons modifier notre règlement sur la circulation et le stationnement afin que la planche à roulette et les patins à roues alignées soient autorisées à circuler sur le réseau cyclable de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0154 - 25 février 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;
 CM16 0213 - 22 février 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables;
 CM15 0700 - 25 mai 2015 - Adoption d'une motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif;
 CA13 25 0479 - 2 décembre 2013 - Adoption du Règlement (2013-12) - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,c.C-4.1).

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) comme suit :

Dans la **SOUS-SECTION 3.1**, de la **SECTION II** du **CHAPITRE II**:

- Modifier l'article 24.1 par le retrait des mots "*en patin à roue alignées*" ;
- Modifier l'article 24.2 par le retrait des mots "*en patin à roue alignées*" ;

- Ajouter l'article 24.3 : " La circulation de toute personne en patins à roues alignées ou en planche à roulettes est autorisée uniquement dans les pistes cyclable et les sentiers polyvalents"
- Enfin, en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière, seules les pistes cyclables séparées physiquement des voies de circulation (notamment par un mail de béton ou par des délinéateurs), pourront accueillir la planche à roulettes et les patins à roue alignées . Les aménagements de type « chaussée désignée » et « bande cyclable » sont, quant à eux des « chaussées » au sens du Code de la sécurité routière puisqu'elles sont normalement utilisées pour la circulation des véhicules routiers. Ces aménagements cyclables sont par conséquent visés par l'interdiction de planche à roulettes et de patins à roues alignées tel que prévue à l'article 499 du Code.

JUSTIFICATION

Selon l'avis de motion du Conseil municipale, CM15 0700 - 25 mai 2015, la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif, mais également un mode de transport actif pour plusieurs montréalais. Toutefois, la présence des planchistes est interdite sur la chaussée, en vertu du Code de la sécurité routière (CSR) d'où la nécessité de modifier le règlement actuel afin de leur permettre de circuler dans les pistes cyclables du réseau d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est largement démontré que l'utilisation des modes de transport actif, tels le vélo, la marche et même la planche à roulettes contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie et à une meilleure santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'a été prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion donné à la séance ordinaire du lundi 4 avril 2016
Adoption du règlement 2016-04 lors d'une séance subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2016-03-23



Dossier # : 1166652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'ÉDICULE DE MÉTRO MONT-ROYAL POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDICULE UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLE À L'ALLURE CONTEMPORAINE ET DONT LE PARTI ARCHITECTURAL VALORISE LA TRANSPARENCE ET L'INTÉGRATION À LA PLACE GÉRALD-GODIN.

ATTENDU QUE le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;

ATTENDU QUE l'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* ;

ATTENDU QUE la transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;

ATTENDU QUE le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;

ATTENDU QUE la présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;

ATTENDU QU'en intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérard-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;

- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérard-Godin ! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;

- Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérald-Godin;
- Que le traitement du sol de la place Gérald-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;
- Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 avril 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-03-18 15:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Société de transport de Montréal (STM) a dévoilé un projet de transformation de l'édicule de la station de métro Mont-Royal visant à y intégrer des mesures d'accessibilité universelle, et ce, en conformité avec le *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM 2012-2020*. À ce moment, le projet se limitait principalement à modifier l'édicule existant, qui se trouve sur la place Gérald-Godin, afin d'y intégrer un ascenseur.

La place Gérald-Godin constitue un lieu public central du Plateau-Mont-Royal. Toutefois, celle-ci présente des problématiques urbanistiques complexes identifiées au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, que l'arrondissement s'était engagé à solutionner en menant à terme une planification détaillée. Reconnaisant le fort potentiel des lieux, l'administration a souhaité saisir l'opportunité que constituait la transformation de l'édicule pour réfléchir à l'avenir de la place Gérald-Godin et y réaliser un projet complet, intégré et porteur pour la collectivité.

C'est dans ce contexte qu'a été initiée, en 2014, une démarche de réflexion collective intitulée *Imaginons la place Gérald-Godin !* dont l'objectif était de se doter d'une vision concertée pour orienter la conception des aménagements futurs sur cette place publique. La démarche, utilisant les nouvelles pratiques de l'urbanisme participatif, prit la forme d'une série de laboratoires vivants impliquant des citoyens et des professionnels de tous les horizons. En s'appuyant sur la lecture du lieu et son évolution, ils ont déterminé que les aménagements futurs de la place devraient respecter la vision suivante :

- **coulis** : une structure colorée se déployant tout en affirmant la présence des piétons;
- **stratification** : un paysage vertical qui s'élève depuis le sous-sol pour vivre l'expérience du palimpseste des lieux;
- **lumière et transparence** : une lanterne animant la place en mouvement et son cadre architectural. Un abri de verre où l'on découvre le sous-sol et dont la transparence laisse voir à travers;

- **structure vivante** : un lieu vivant, végétal et comestible, dont le rythme exprime le cycle diurne et nocturne, ainsi que celui des saisons;
- **modularité** : un traitement modulaire et multifonctionnel qui en fait une place adaptable et ludique. Une signalétique animant la place et permettant une liberté de circulation piétonne.

Des objectifs d'aménagement ont également été énoncés par les citoyens afin de décliner cette vision en moyens de mise en œuvre. Ceux-ci s'intéressent aux thèmes de l'identité, de la culture, de la sécurité, de la nature et de la cohabitation des modes de transport, mais aussi de l'architecture. C'est en s'appuyant sur ces objectifs que la STM a complètement repensé son projet pour proposer un édifice dont l'architecture est cohérente avec la vision citoyenne et dont les composantes bonifient l'expérience qu'offre la place publique dans son ensemble.

Suite à une première présentation du dossier au CCU, le 30 juin 2015, la STM a fait table rase de son projet qui comportait une toiture verte en divers niveaux, des estrades et l'utilisation du bois et du verre. Le comité avait alors mentionné vouloir revoir le projet et avait soulevé plusieurs pistes de réflexion pour son évolution. Une seconde présentation, de façon préliminaire, a été réalisée le 20 octobre 2015, en compagnie de l'architecte du projet, qui a présenté son concept renouvelé. L'accueil du nouveau parti architectural fut fort favorable tout en mentionnant certains points visant à bonifier la proposition. Suite à ces commentaires, les plans ont été révisés par la STM et une dernière version a été approuvée par le CCU à sa séance du 23 février 2016.

Le projet propose un édifice dont l'architecture est cohérente avec la vision citoyenne et dont les composantes bonifient l'expérience qu'offre la place publique dans son ensemble. Le concept prévoit une large fenestration s'inscrivant dans l'idée d'intégrer les composantes de la vision que sont la stratification, la lumière et la transparence. Également, le concept laisse la place au rythme des jours et des saisons qui interagirait avec la station ainsi qu'aux gens qui se refléteraient dans celle-ci. Le requérant propose également de faire participer la station de métro à la dynamique de la place en ajoutant une œuvre d'art visible de l'extérieur. De plus, l'aménagement d'une toiture partiellement végétalisée constitue une réponse à la notion de structure vivante. Finalement, au-delà des mesures d'accessibilité universelle, le projet désire améliorer la fluidité des déplacements à l'intérieur de la station tout en concevant un bâtiment répondant aux nouvelles normes sismiques et de ventilation d'urgence.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan;
- Article 302 : Seules les dépendances sont autorisées dans un secteur où seule est autorisée la catégorie E.1(1), E.1(2), E.1(3) ou E.1(4);
- Article 423.2 : Un équipement mécanique et son écran peuvent être installés à tout autre endroit que sur un toit plat ou à versants si les conditions suivantes sont respectées :
 - 1^o ne pas être implanté dans une cour avant;
 - 2^o être situé à au moins 1,5 m de toutes limites de propriété.
- Article 423.3 : Un équipement mécanique et ses composantes sont prohibés sur une façade ou une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'édicule de métro Mont-Royal pour permettre la construction d'un nouvel édicule universellement accessible à l'allure contemporaine et dont le parti architectural valorise la transparence et l'intégration à la place Gérald-Godin, et ce, en dérogeant à l'usage autorisé (article 121), au type de bâtiment permis (article 302) et à l'emplacement prescrit des équipements mécaniques (articles 423.2 et 423.3) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'implantation totale hors sol de l'édicule soit d'au plus 535 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 7 m;
- Que le dôme présent sur la toiture de l'édicule ait une hauteur minimale de 1,5 m par rapport à la hauteur de toiture adjacente;
- Qu'une toiture végétalisée, composée d'un substrat d'une hauteur minimale de 15 cm, planté avec une seule variété de hautes graminées, soit localisée sur le dôme et occupe une superficie minimale de 85 m²;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que des insertions de bois apposées sur des plots à vérin soient incorporées dans la toiture et soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le cèdre ou le bois torréfié;
- Que des portes d'accès à l'édicule soient minimalement prévues sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est, la rue Berri et l'actuelle voie de circulation réservée aux autobus;
- Que des grilles gratte-pieds antidérapantes soient installées à l'intérieur et à l'extérieur de chacune des entrées de l'édicule;
- Que la hauteur du seuil au bas des fenêtres soit d'au plus 15 cm;
- Que les meneaux du vitrage soient en acier inoxydable avec un profil en « T »;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie;
- Qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur l'ensemble du vitrage intérieur et extérieur;
- Qu'une œuvre d'art d'une superficie minimale de 70 m², comportant au moins 3 faces, soit localisée à l'intérieur de la station de façon à être visible de l'extérieur;
- Qu'au plus 3 portes simples se trouvent dans l'aire d'exposition de l'œuvre d'art et qu'elles soient recouvertes de panneaux étant partie intégrante de celle-ci;
- Qu'aucun équipement mécanique ne soit situé sur les façades donnant sur l'avenue du Mont-Royal Est et sur la rue Rivard ainsi que sur le toit de l'édicule;
- Que la loge du changeur soit recouverte de bois lamellé-croisé, dans une proportion d'au moins 80 %, minimalement pour ses faces donnant sur les rues Rivard et Mont-Royal Est;
- Que la persienne présente sur la façade sud de l'édicule occupe au maximum 23,5 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;
- Que la persienne présente sur la partie en avant-corps de la façade est de l'édicule, donnant sur la rue Berri, occupe au maximum 20 m² de l'élévation et soit composée de lames de verre monolithiques trempées-laminées;

- Qu'une superficie maximale de 60 m² soit allouée au rez-de-chaussée pour les locaux techniques;
- Qu'aucun usage commercial ne soit autorisé au rez-de-chaussée de l'édicule;
- Que le dépanneur présent à la mezzanine sous le niveau du sol ait une superficie maximale de 35 m²;
- Que le puits de ventilation naturelle à l'est de l'édicule soit à au plus 4 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 17 m² et que sa hauteur totale par rapport au niveau du sol soit d'au plus 75 cm;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'ouest de l'édicule soit adossé au bâtiment, qu'il soit d'une superficie d'au plus 8 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que le puits de ventilation mécanique à l'est de l'édicule soit à au plus 1 m de celui-ci, qu'il soit d'une superficie d'au plus 2,5 m² et qu'il soit à égalité avec le niveau du sol;
- Que les équipements accessoires intérieurs du rez-de-chaussée (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.), à l'exception des appareils de vente et perception, soient localisés à au moins 3 m des murs extérieurs;
- Qu'aucun équipement accessoire (distributeurs à journaux, cabines téléphoniques, bacs à déchets et recyclage, guichets automatiques, etc.) ne puisse être situé à moins de 1 m de l'œuvre d'art à l'intérieur;
- Qu'au moins trois bancs soient présents dans l'édicule, qu'ils comportent au moins trois places assises chacun et qu'ils soient composés de bois lamellé-croisé;
- Que la gestion et l'entreposage des déchets et des matières recyclables se fassent à l'intérieur de l'édicule, dans une salle dédiée à cette fin;
- Qu'une étude sur le concept d'éclairage comportant un plan de plafond avec les luminaires proposés soit produite et remise avant l'émission du permis de construction;
- Que la conception des plans signés et scellés du projet et la surveillance du chantier soient confiées à l'architecte concepteur;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - Que les interventions privilégiées dans la conception de l'édicule soient cohérentes avec la vision et les objectifs d'aménagement énoncés dans le cadre de la démarche concertée « Imaginons la place Gérard-Godin ! »;
 - Que la transparence du bâtiment soit maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
 - Que soit minimisé autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;
 - Que les descentes des drains de toit soient camouflées le plus possible dans l'architecture de l'édicule;
 - Que la toiture recouverte partiellement de bois serve à atténuer les poutres inversées, afin d'obtenir une toiture lisse, tout en espaçant le bois de sorte à laisser l'eau s'écouler;
 - Que l'éclairage de la station soit conçu comme une œuvre d'art visant à mettre en valeur l'édicule sans éblouir les voisins tout en employant une technologie adaptée au projet et à celui de la place Gérard-Godin;
 - Que le traitement du sol de la place Gérard-Godin, du recouvrement du seuil au bas du vitrage, et du plancher de l'édicule donne une impression de continuité;

- Que les puits de ventilation naturels et mécaniques (PVN et PVM) présents sur la place Gérald-Godin aient une couleur s'apparentant au pavé de celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est sensible aux préoccupations de la collectivité et à la vision développée par cette dernière dans le cadre de la démarche « Imaginons la place Gérald-Godin ! »;
- L'intention est cohérente avec les objectifs d'inclusion énoncés dans la *Politique municipale d'accessibilité universelle* ;
- La transparence du bâtiment est maximisée en favorisant l'utilisation du verre pour la construction de ses parois;
- Le concept vise à minimiser autant que possible la présence de persiennes sur les façades du bâtiment et à assurer leur intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant;
- La présence d'une œuvre d'art monumentale, visible de l'extérieur, permettrait de participer à l'animation de la place Gérald-Godin;
- En intégrant une portion de toiture verte, le projet contribue à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 23 février 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- **4 avril 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Avril 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 avril 2016** : Assemblée publique de consultation;

- **2 mai 2016** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Mai 2016** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **6 juin 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- **Juin 2016** : Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 302, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-03-15

**Dossier # : 1160691003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, immeuble situé au 4895, rue Berri

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), EN VUE D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES ABRITANT 12 LOGEMENTS EN MORCELANT LE LOT 1 445 050, IMMEUBLE SITUÉ AU 4895, RUE BERRI

ATTENDU QUE le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro ;

ATTENDU QUE la typologie variée de logements répond aux besoins des familles ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'aligne avec celle de son voisin au nord ;

ATTENDU QUE le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable;

ATTENDU QU'à la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis

un avis favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol ;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux ;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit ;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 % ;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m ;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée ;
- Qu'un toit vert ou une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau soient prévus ;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit avec une superficie d'entre 40 m² et 60 m² ;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre ;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur dont l'aménagement pourrait déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble ;
- Que le membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble ;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m ;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15 ;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment ;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction ;

- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en plein terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs ;
- que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction ;
- que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisées dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre ;
- que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et, aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises ;
- qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une oeuvre d'art.

D'exiger qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 31 mai 2016 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-13 15:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de 4 étages abritant 12 logements en morcelant le lot 1 445 050, immeuble situé au 4895, rue Berri

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise le morcellement d'un terrain situé au 4895, rue Berri, à l'angle de la rue Gilford, occupé par un bâtiment de huit étages abritant 125 logements. La proposition prévoit de remplacer l'aire de stationnement extérieure de 15 unités par une nouvelle construction de quatre étages donnant sur la rue Resther. Le projet, d'une hauteur de 12,5 m abritant 12 logements, propose une typologie d'habitation variée, avec la moitié des logements dotés de deux ou trois chambres à coucher, incluant trois logements aménagés sur deux niveaux.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Pour la nouvelle construction, le projet déroge :

- à l'article 9, qui exige une hauteur de 2 étages et de 11 m maximum;
- à l'article 121, qui exige un nombre maximal de 3 logements par bâtiment (catégorie H.2-3).

Pour l'immeuble existant, qui bénéficie de droits acquis pour la hauteur, la densité et le nombre maximal de logements, le morcellement proposé créerait les nouvelles dérogations suivantes :

- à l'article 26, où la densité dérogatoire actuelle du 3,78 augmentera à 6,26 dans un secteur autorisant un COS maximal de 3;
- à l'article 550, qui exige une largeur minimale de 5 m pour une voie de circulation conduisant à un stationnement, tandis que le projet prévoit 2,92 m, cette distance étant de 5 m si on calcul la distance entre les deux bâtiments.

Lors de la séance du 15 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande, et ce, à certaines conditions. Le projet a été modifié en conséquence en augmentant la distance entre les deux bâtiments visés par le projet, ainsi que la dimension des balcons. De plus, les critères d'évaluation du concept architectural et paysager du projet ont été intégrés à la présente résolution en lien

avec les recommandations du CCU et s'appliqueront lors de la révision du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel sur un lot distinct à être créé sur l'assiette du lot 1 445 050, donnant sur la rue Resther, et ce, en dérogation aux articles 9, 26, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Pour l'immeuble projeté :

- Que le nombre maximal de logements soit de 12 ;
- Que les logements au rez-de-chaussée soient aménagés sur deux niveaux en continuité avec les espaces habitables au sous-sol;
- Que le projet comporte au moins quatre logements de trois chambres à coucher et deux logements de deux;
- Que la hauteur maximale soit de quatre étages et de 12,5 m de haut avec un dépassement d'au plus 2,5 m pour un accès au toit;
- Que le taux d'implantation maximal soit de 60 %;
- Que la distance minimale entre la nouvelle construction et le bâtiment existant soit de 5 m;
- Qu'aucune unité de stationnement pour automobile, intérieure ou extérieure, ne soit autorisée;
- Qu'un toit vert ou qu'une plantation en bacs permanents, soit aménagé sur le toit et qu'un accès et une sortie d'eau y soient prévus;
- Qu'une terrasse collective soit aménagée au toit, avec une superficie entre 40 m² et 60 m²;
- Que l'aire de stationnement pour vélo exigée soit localisée au sous-sol et soit pourvue d'un accès d'au moins 1,5 m de largeur libre;
- Qu'en plus des unités intérieures de stationnement pour vélo requises par la réglementation, au moins cinq unités supplémentaires de stationnement pour vélos soient aménagées à l'extérieur, dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le membrane de toit soit de couleur gris pâle.

Pour l'immeuble existant :

- Qu'un local de déchets d'au moins 18 bacs soit aménagé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la nouvelle marge latérale de l'immeuble existant soit d'au moins 2,92 m;
- Que le revêtement en asphalte de la partie du terrain donnant sur la rue Berri soit enlevé et remplacé par un revêtement de sol perméable et qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à cet endroit, dont l'aménagement puisse déroger aux articles 629.12 à 629.15;
- Qu'une seule unité de stationnement pour véhicule ne soit autorisée, celle-ci devant être localisée à l'intérieur du bâtiment;
- Que la clôture donnant sur la rue Berri soit en acier peint ou galvanisé.

Pour l'ensemble du terrain :

- Qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, pour l'ensemble du terrain visé par la présente résolution accompagne toute demande de permis de construction;
- Que les aménagements extérieurs soient composés de végétaux plantés en pleine terre ou d'un revêtement de sol en pavé perméable ;
- Qu'une première garantie bancaire au montant de 25 000 \$ pour l'immeuble existant et qu'une seconde de 35 000 \$ pour la nouvelle construction, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées sur les nouveaux lots respectifs, soient déposées avec la demande de permis de construction;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - que les murs en brique d'argile soient d'une couleur pâle de manière à accroître la luminosité des espaces extérieurs entourant la nouvelle construction et, de privilégier le béton poli et l'acier Corten comme parement pour les autres parties des murs;
 - que des murs végétalisés soient privilégiés pour la nouvelle construction;
 - que la plantation des végétaux et des pavés perméables soient favorisée dans toutes les cours incluant l'espace entre les deux immeubles, à partir de la rue Resther jusqu'à la rue Berri en maximisant la présence de végétaux tolérant l'ombre;
 - que les espaces extérieurs collectifs et privés soient aménagés au sol et aux étages, que des balcons soient de dimension adéquate pour y placer une table et des chaises;
 - qu'un traitement du mur aveugle donnant sur la rue Resther de l'immeuble existant soit privilégié afin d'ajouter un élément d'intérêt et de décourager le graffiti, qui pourrait inclure, entre autres, une oeuvre d'art.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- le projet permet le remplacement d'une aire de stationnement en surface par un projet de densification à des fins résidentielles, à proximité d'une station de métro;
- la typologie variée de logements répond aux besoins des familles;
- la hauteur proposée s'aligne avec celle de son voisin au nord;
- le taux d'implantation de 57 % permet l'aménagement d'espaces extérieurs pour les résidents, y compris des terrasses privées pour les logements de trois chambres prévus au rez-de-chaussée;
- l'approche sur le verdissement, qui inclut, entre autres, les murs végétalisés et la perméabilité des revêtements de sol, répond aux objectifs municipaux de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise la densification d'un espace de stationnement de surface situé à proximité d'une station de métro et permet de fournir des logements pour familles conformément aux objectifs de la *Politique familiale de Montréal et le Plan de fidélisation des familles 2014-2017*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 26, 39, 121 et 550 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **2 mai 2016** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mai 2016** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mai 2016** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1162957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 3 logements avec mezzanine - 3710-14, AVENUE COLONIALE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, COMPRENANT 3 LOGEMENTS AVEC MEZZANINE, SITUÉ AU 3710-14, AVENUE COLONIALE (LOT 2003295).

ATTENDU l'autorisation de démolir conformément à l'article 5 8° du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), suite au rapport d'expertise préparé par Le groupe Solroc Sogevem experts conseils ltée. reçu le 2 avril 2015;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU qu'une garantie bancaire de 25 000 \$, d'une validité de 24 mois, sera déposée afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU que les frais de parc devront être acquittés avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75%, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2016;

Il est recommandé :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Nathan Schertzer, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 7 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements avec mezzanine, situé au 3710-14, avenue Coloniale (lot 2003295), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001060593, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-13 09:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol comprenant 3 logements avec mezzanine - 3710-14, AVENUE COLONIALE

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001060593) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 23 septembre 2015 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements avec mezzanine, situé au 3710-14, avenue Coloniale (lot 2003295). Cette demande fait suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition émis le 17 septembre 2015 (numéro 3000502633-15). Ce bâtiment résidentiel a fait l'objet d'un incendie le 1^{er} mars 2015.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot visé est situé face à l'avenue Coloniale dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 3 (Unité Courville). Le gabarit de l'immeuble proposé de 3 étages est en continuité avec le paysage de la rue de même que son revêtement composé en majorité de maçonnerie de briques d'argile. Son alignement de construction reprend celui du bâtiment démolé afin de créer une petite cour avant. Le parti architectural contemporain réinterprète le vocabulaire des immeubles résidentiels de type triplex.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances des 9 et 23 février 2016, ainsi que le 8 mars 2016, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autorisation de démolir conformément à l'article 5 8° du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

DESCRIPTION

Approuver les dessins d'architecture révisés, signés et scellés par Nathan Schertzer, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 7 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 3 logements avec mezzanine, situé au 3710-14, avenue Coloniale (lot 2003295).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;
- à sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cour arrière, malgré sa petite superficie, sera dotée d'un arbre mature et le sol sera végétalisé. Des bacs permanents de végétaux seront installés en terrasse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté

- **2 mai 2016:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1166205001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine comprenant 1 logement - 4295, rue De Brébeuf

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE 2 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL ET MEZZANINE, COMPRENANT 1 LOGEMENT - 4295, RUE DE BRÉBEUF.

ATTENDU QU'une décision (CA15 010) a été signée pour autoriser la démolition de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 mars 2016;

ATTENDU QUE la volumétrie construite sans permis devra être en partie démantelée afin de respecter les dessins approuvés;

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Oualid Benabdallah, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, avec sous-sol et mezzanine, comprenant 1 logement, situé au 4295, rue De Brébeuf (lot 2 317 074), faisant l'objet de la demande de permis 3000993240, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-13 09:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1166205001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine comprenant 1 logement - 4295, rue De Brébeuf

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (numéro 3000993240) a d'abord été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 27 avril 2015 pour la transformation d'un immeuble résidentiel de 2 étages comptant 2 logements en résidence unifamiliale avec agrandissement arrière et mezzanine, situé au 4295, rue De Brébeuf (lot 2 317 074). Alors que la demande de permis de transformation était toujours à l'étude, la démolition du bâtiment a été constatée par l'inspecteur le 21 août 2015. Cette demande de transformation a par la suite été convertie en demande de construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant 1 logement. Cette demande de construction fait suite à une demande de certificat d'autorisation de démolition (3001050966) qui a été déposée le 1^{er} septembre 2015. Suite à la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 6 octobre 2015, une décision (CD15 010) a été rendue pour autoriser la démolition du bâtiment, déjà réalisée sans permis. L'usage « habitation d'un seul logement » a été autorisé par la résolution CA15 25 0526 du projet particulier, lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015. Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot est situé du côté est de la rue De Brébeuf, entre la rue Marie-Anne et l'avenue Bureau, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2.8 (Saint-Jean-Baptiste). Le bâtiment projeté inclut la conservation de la façade existante. Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage, soit la brique, le bois et le métal.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 22 mars 2016 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision CD15 010 autorisant la démolition suite au certificat de non-appel signé le 20 novembre 2015;

- Résolution CA15 25 0526 autorisant l'usage « habitation d'un seul logement ».

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte Oualid Benabdallah, reçus par la Direction le 8 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages avec sous-sol et mezzanine, comportant 1 logement, situé au 4295, rue De De Brébeuf (lot 2 317 074).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 22 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cour avant et arrière, incluant la plantation de 3 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-12

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

**Dossier # : 1162957005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit - 2815, RUE SHERBROOKE EST

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE 3 ÉTAGES AVEC TERRASSE AU TOIT, SITUÉ AU 2815, RUE SHERBROOKE EST (LOT 3361678).

ATTENDU la résolution CA15 25 0375 du conseil d'arrondissement autorisant le projet particulier;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU que deux garanties bancaires de 30 000 \$ (construction) et 20 000\$ (aménagement paysager), tel que prévu au projet particulier, seront déposées afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75 %, seront fournis avant l'émission du permis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 mars 2016.

Il est recommandé :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Pierre Cartier, reçus par la Direction le 7 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit, situé au 2815, rue Sherbrooke Est (lot 3361678), faisant l'objet de la demande de permis de construction no 3001108865, conformément au *Règlement sur les*

plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-13 09:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit - 2815, RUE SHERBROOKE EST

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001108865) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 8 décembre 2015 pour la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit, situé au 2815, rue Sherbrooke Est (lot 3361678). Cette demande fait suite à un projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement via la résolution CA15 25 0375, lors de la séance du 8 septembre 2015. Le bâtiment commercial qui existait sur le lot, un concessionnaire automobile, a été démoli en décembre 2015, en vertu de ce projet particulier et selon la demande de certificat d'autorisation de démolition émis le 2 décembre 2015 (3000528953-15).

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot visé est situé face aux rues Sherbrooke et Montgomery, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 13 (Zone industrielle). Le gabarit de l'immeuble proposé de 3 étages permet de restructurer le paysage de la rue, qui souffre d'une faible densité dans ce secteur. Ses revêtements sont composés en majorité de maçonnerie de briques d'argile, de pierres calcaire et d'acier prépeint, qui sont déjà présents dans cette unité de paysage. Son alignement de construction vient encadrer les rues Sherbrooke et Montgomery, avec une emphase sur l'intersection, qui est davantage vitrée et qui comporte l'entrée principale. Le parti architectural contemporain proposé est en phase avec le vocabulaire des immeubles commerciaux que l'on retrouve dans le secteur de développement Angus, voisin de la proposition.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 22 mars 2016, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier adoptée par la résolution CA15 25 0375 du conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Approuver les dessins d'architecture révisés, signés et scellés par Pierre Cartier, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 7 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages avec terrasse au toit, situé au 2815, rue Sherbrooke Est (lot 3361678).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 22 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain a fait l'objet d'une décontamination des sols, un aménagement paysager complet avec plantation d'arbres matures est prévu. Une toiture végétalisée de type extensif sur le toit du 2^e étage et des bacs permanents de végétaux en terrasse seront installés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté

- **2 mai 2016:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-13

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1162957006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit - 4082-92, RUE CARTIER

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, COMPRENANT SIX LOGEMENTS AVEC MEZZANINE ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 4082-92, RUE CARTIER (LOT 4885626).

ATTENDU la décision d'accepter la démolition de l'immeuble du comité d'étude des demandes de démolition, lors de la séance du 6 octobre 2015, décision CD15 009 ;

ATTENDU que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;

ATTENDU qu'une garantie bancaire de 20 000 \$, d'une validité de 24 mois, sera déposée afin de s'assurer de la conformité de l'ensemble des travaux, le tout avant l'émission du permis ;

ATTENDU que les frais de parc ont été acquittés selon la décision déléguée DB161389004 ;

ATTENDU que des dessins d'architecture d'exécution révisés, à un taux d'avancement de 75%, seront fournis avant l'émission du permis ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 février 2016.

Il est recommandé :

D'approuver les plans révisés, signés et scellés par l'architecte Nicolas Blais, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 12 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit, situé au 4082-92, rue Cartier (lot 4885626), faisant l'objet de la demande de permis de construction portant le numéro 3001107284, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2016-04-18 16:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1162957006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit - 4082-92, RUE CARTIER

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001107284) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 4 décembre 2015 pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol, comprenant 6 logements avec mezzanine et terrasses au toit, situé au 4082-92, rue Cartier (lot 4885626). Cette demande fait suite à la demande de certificat d'autorisation de démolition déposée le 27 juillet 2015 (numéro 3001039323). Le bâtiment résidentiel a fait l'objet d'un incendie aux 2e et 3e étages en mars 2013. L'ampleur des travaux de réfection fait en sorte qu'il s'agit d'une démolition au sens du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (2004-19).

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18). Le lot visé est situé face à la rue Cartier dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 3 (Unité Village De Lorimier). Le gabarit de l'immeuble proposé de trois étages est en continuité avec le paysage de la rue, de même que son revêtement composé de pierre calcaire, qui reprend la typologie existante d'un plex du début du XX^{ème} siècle. Le bâtiment est agrandi vers l'arrière, le parti architectural contemporain est composé de brique d'argile, comme la plupart des immeubles voisins.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances des 22 septembre 2015 et 22 février 2016 et un avis favorable au projet de construction a été reçu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD15 009: Lors de la séance du 6 octobre 2015, le comité d'étude des demandes de démolition accepte la demande de démolition.

DESCRIPTION

Approuver les dessins d'architecture révisés, signés et scellés par Nicolas Blais, architecte, déposés et estampillés par la Direction le 12 avril 2016, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comprenant six logements avec mezzanine et terrasses au toit, situé au 4082-92, rue Cartier (lot 2003295).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 22 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La cour arrière, malgré sa petite superficie, sera dotée d'un arbre mature et le sol sera végétalisé. Des bacs permanents de végétaux seront installés en terrasse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté

- **2 mai 2016:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1166461003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur David Tuffelli-Rail (matricule : 100086387), à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 7 mai 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur David Tuffelli-Rail à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 7 mai 2016.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-04-20 13:18

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1166461003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de monsieur David Tuffelli-Rail (matricule : 100086387), à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, à compter du 7 mai 2016.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de M. Tuffelli-Rail (matricule : 100086387), à titre de bibliothécaire (400500), poste 64521, à compter du 7 mai 2016.

Le Service des ressources humaines a procédé à l’affichage pour le poste de bibliothécaire laissé vacant en permanence depuis le 28 mars 2015, et ce, dans le but de le combler en permanence (PMR-16-CONC-400500-64521). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville seulement.

M. Tuffelli-Rail, a postulé dans le cadre de ce concours et son nom est sur la liste d’éligibilité.

En prenant en considération les motifs suivants :

- § qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste ;
- § que le privilège d’éligibilité a été attribué à M. Tuffelli-Rail dans cet emploi;
- § que M. Tuffelli-Rail a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 6.4 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite à l'affichage.

M. Tuffelli-Rail sera soumis à une période d'essai de 13 semaines conformément à l'application de l'article 6.1 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 7 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GIGUÈRE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maxime GIGUÈRE, 20 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CHEVRIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1160482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Isabell Ross à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.

Il est recommandé:

De nommer madame Isabell Ross, analyste de dossiers, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Marie-Hélène Banquet.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2016-04-21 10:46

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1160482004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Isabell Ross à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut également nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Depuis le départ de madame Marie-Hélène Banquet et son remplacement par madame Isabell Ross, analyste de dossiers, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut afin de combler des besoins ponctuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 25 0040 - Séance du 4 février 2013 (1130482002).

DESCRIPTION

Suite à la nomination de madame Isabell Ross au poste d'analyste de dossiers, il convient de la nommer comme second secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Marie-Hélène Banquet.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) , le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'une résolution à sa séance du 2 mai 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe